

26 avril 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Commission du désarmement

Session de fond de 2006

New York, 10-28 avril 2006

Point 5 de l'ordre du jour

### Mesures pratiques de renforcement de la confiance dans le domaine des armes classiques

#### Document de travail présenté par le Pakistan

##### A. À insérer dans la section « Introduction »

Il est indispensable de prêter une attention accrue à la menace que représentent pour la paix et la stabilité mondiales et régionales la multiplication, la prolifération et la complexité croissante des armes classiques, menace qui peut conduire à un déséquilibre des forces au niveau régional, en particulier dans les zones de tension. La communauté internationale pourrait donc examiner les mesures qu'elle pourrait mettre en œuvre pour aborder le problème de la maîtrise des armes classiques et du désarmement de manière globale et crédible.

La prévention des conflits et le développement durable et équitable sont des activités qui se renforcent mutuellement. Il faut comprendre qu'investir dans les activités menées aux niveaux national et international pour prévenir les conflits revient à investir simultanément dans le développement durable puisqu'un climat de paix durable crée les conditions optimales pour le développement.

##### B. À insérer dans la section intitulée « Voie à suivre »

Pour renforcer effectivement la confiance dans le domaine des armes classiques, il est recommandé de prendre les mesures suivantes :

- **Première mesure** : Convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale sur la prévention de la mise au point et du déploiement d'armes classiques complexes susceptibles d'avoir des effets destructeurs sur la vie humaine et sur l'environnement. Cette conférence devrait adopter un programme d'action qui propose des directives non discriminatoires en matière de maîtrise des armes classiques complexes, en

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



tenant compte du principe d'une sécurité égale et non diminuée au plus bas niveau d'armement, d'une réduction équilibrée des budgets militaires, de l'opposition à des politiques d'hégémonie, de domination, d'ingérence et d'agression, et du respect du règlement pacifique des différends;

- **Deuxième mesure** : La Conférence du désarmement devrait envisager d'élaborer des principes qui pourraient servir de cadre aux accords régionaux de maîtrise des armes classiques. Ces principes pourraient inclure notamment l'affirmation des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, la non-ingérence sous quelque forme que ce soit dans les affaires intérieures des États, une sécurité non diminuée au plus bas niveau d'armement et de force armée, le maintien de l'équilibre des capacités des États s'agissant de défense, la compatibilité du niveau des dépenses militaires avec les besoins légitimes en matière d'autodéfense, etc.;
- **Troisième mesure** : Appliquer au plus vite les directives et mesures de confiance convenues dans le domaine des armes classiques que la Commission du désarmement a adoptées à ses précédentes sessions;
- **Quatrième mesure** : Prévenir les conflits comme prévu au Chapitre VI de la Charte. À cet égard, les moyens décrits dans la Charte pour le règlement pacifique des différends sont d'importants instruments de prévention des conflits et comprennent notamment la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire ou d'autres moyens, comme indiqué à l'Article 33 de la Charte, ainsi que l'application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité conformément à l'Article 25 de la Charte;
- **Cinquième mesure** : Appliquer pleinement le Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
- **Sixième mesure** : Supprimer toute restriction discriminatoire au transfert de technologie à double usage;
- **Septième mesure** : Promouvoir une sécurité et un désarmement équitables et effectifs au niveau régional, tout en répondant aux préoccupations et caractéristiques spécifiques de chaque région;
- **Huitième mesure** : Mesures de confiance régionales telles que :
  - a) Convenir de ne recourir à la force sous aucun prétexte et de renforcer la paix et la sécurité régionales au plus bas niveau d'armement et de force armée;
  - b) Équilibrer les armes classiques de façon à atténuer les implications négatives de l'accumulation d'armes classiques au-delà des besoins légitimes des États en matière d'autodéfense;
  - c) S'accorder sur les moyens d'éliminer les capacités d'action offensive, d'attaque surprise ou d'agression à grande échelle;
  - d) Mettre en place un mécanisme politique de règlement des différends;
  - e) Notifier de manière adéquate les essais en vol des missiles;
  - f) Adopter un moratoire sur l'acquisition et le déploiement des systèmes de missiles antimissiles;
- **Neuvième mesure** : Il faudrait renforcer le rôle de l'ONU dans la conduite d'études et d'analyses indépendantes sur des questions de désarmement.